



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Flash Info n°11

**Déploiement de France Relance
Département du Cher**

8 janvier 2021



Vous pouvez à tout instant solliciter votre inscription ou votre désinscription à la mailing-list « Flash Info – France Relance Cher », via l'adresse de contact pref-francerelance18@cher.gouv.fr.

Le plan de relance et sa déclinaison

- **Fiches de présentation des mesures du Plan de Relance**
- **Volet agricole du plan de relance**
- **Guide des dispositifs à destination des PME et TPE**
- **Guide des dispositifs à destination des entreprises industrielles**
- **Guide décarbonation de l'industrie**
- **Guide des mesures de relance des exportations**
- **Guide à l'attention des maires**
- **Calendrier des appels à projets**

Conçu de manière pratique et accessible à tous, le site [France Relance](#) centralise l'ensemble des mesures du plan de relance et oriente les bénéficiaires sur les modalités d'accès aux différentes mesures. L'accès personnalisé, par profil d'utilisateur - particulier, TPE, PME, ETI, collectivité locale ou administration - et par typologie de besoins - l'écologie, l'emploi, le financement ou la santé par exemple - permet une recherche facilitée et adaptée à chacun.

Conversion des agroéquipements nécessaires à la transition agroécologique

Agriculture

OBJECTIFS

Réduire l'usage des intrants (produits phytosanitaires, effluents) et des dérivés de produits phytopharmaceutiques au travers de l'investissement technologique

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Exploitations agricoles (y compris GAEC, EARL, SCEA, GIEE, agriculteurs en reprise d'installation) ; CUMA
- Exploitations des lycées agricoles.
- Entreprises de travaux agricoles (régime d'aides *de minimis*; respect du plafond d'aides publiques de 200k€ sur 3 ans).

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Matériel de pulvérisation de produits phytosanitaires permettant d'en réduire l'usage, la dérive et/ou la dose de produit de pulvérisation (i.e. liste des matériels limitant la dérive publiée au BO Agri ou disposant du label « performance pulvé », classification de classe 1 à 4)
- Matériel de substitution à l'usage de produits phytosanitaires (i.e. désherbage mécanique, dont robots autonomes désherbeurs, matériels pour systèmes de culture innovants, filets anti-insectes)
- Matériel d'épandage et d'effluents
- Matériel de précision (limités aux capteurs)

Il doit s'agir de matériels NEUFS inscrits au sein des pages 11 à 34 d'[un catalogue national](#).

Les dépenses seront comprises entre 2 000 € et 40 000€

Pour en savoir plus: [ICI](#) ou [FAQ](#)

DÉPÔT DES DOSSIERS

Les demandes d'aide se font par dépôt de dossiers au guichet par [téléprocédure](#) ouverte du 04 janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 en continu dans la limite des crédits disponibles.

Investissements de protection face aux aléas climatiques

Agriculture

OBJECTIFS

Améliorer la résilience individuelle des agriculteurs face aux aléas climatiques

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Exploitations agricoles (y compris GAEC, EARL, SCEA, GIEE); CUMA
- Exploitations des lycées agricoles.
- Entreprises de travaux agricoles

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- protection contre le gel.
- protection contre la grêle.
- protection contre la sécheresse.
- protection contre le vent

Dépenses comprises entre 2 000 € et 40 000€ - taux d'aide 30 %

Pour en savoir plus : [FAQ](#)

DÉPÔT DES DOSSIERS

Les demandes d'aide se font par dépôt de dossiers au guichet par [téléprocédure](#) ouverte du 04 janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 en continu dans la limite des crédits disponibles.

investissements pour le développement des protéines végétales

Agriculture

OBJECTIFS

Réduire la dépendance aux importations de matières riches en protéines, notamment le soja.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Exploitations agricoles (y compris GAEC, EARL, SCEA, GIEE); CUMA
- Exploitations des lycées agricoles.
- ETA de la filière protéine (légumineuses, oléoprotéagineux et légumineuses fourragères) ou des filières d'élevage souhaitant développer leur autonomie fourragère (sursemis)

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Matériels ([liste pages 10 et 11](#)) pour la culture, la récolte des espèces riches en protéines, le séchage des légumineuses fourragères ainsi que le stockage sur l'exploitation.

Dépenses comprises entre 1 000 € et 40 000€ - taux d'aides

- Semences ([liste page 12](#)) permettant l'enrichissement des prairies en légumineuses fourragères
- Dépenses comprises entre 1 000 € et 5 000€ - taux d'aides**

Pour en savoir plus : [ICI](#) et [FAQ](#)

DÉPÔT DES DOSSIERS

Les demandes d'aide se feront par dépôt de dossiers au guichet par [téléprocédure](#) ouverte du 11 janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 en continu dans la limite des crédits disponibles.

Faciliter l'apprentissage au sein des collectivités

Collectivités

Le [décret n°2020-1622 du 18 décembre 2020](#) prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics bénéficient d'une aide exceptionnelle forfaitaire d'un montant de 3 000 euros versée pour chaque contrat d'apprentissage conclu entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021. Ce dispositif est donc rétroactif.

Pour toute demande d'information sur ce sujet, contacter la DIRECCTE au 02 48 27 10 10